



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 06 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six décembre à 14 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 22 et 28 novembre 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **22 délégués étaient présents et 8 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 22

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Estelle SZABO, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 8

Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur André KUCHCINSKI à Monsieur Alain ROGER, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain LHERBIER

Absent(s) excusé(s) : 6

Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX



B061224_D1

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Société AZPERF - Aide financière de la CALL

La société AZPERF, créée en 2008 au sein de la pépinière d'entreprises de Liévin, est spécialisée dans les activités de routage, colisage, impression et expédition. Installée depuis 2014 sur le Parc d'activités de la Croisette à Lens, et emploie 4 salariés.

Dans un marché en pleine mutation, où les volumes ont tendance à diminuer mais s'orientent sur de l'ultra personnalisation, le Gérant Mr. Alexandre SEIGRE souhaite développer ses activités et gagner de nouveaux marchés plus techniques en investissant dans de nouvelles machines plus technologiques, permettant d'optimiser la mise sous enveloppe avec la présence de lecture codes et développer une activité de personnalisation sur cartes. Ce saut technologique, induisant la création d'un emploi, représente pour l'entreprise un investissement de 78 000 €.

En vertu de son dispositif d'aide au développement des TPE, nouvellement conventionné avec la Région Hauts-de-France, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin pourrait accompagner ce projet pour un montant de 15 600 €, correspondant à 20 % des dépenses éligibles (investissements matériels réalisés).

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 20/11/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'accompagner financièrement le développement de la société AZPERF, ou toute autre société s'y substituant, installée 13 rue Jerzy Popieluszko, Parc d'activités de la Croisette à Lens (62300), par l'octroi d'une subvention d'un montant de 15 600 €.

Autorise le Président à signer avec la société AZPERF, ou toute autre société s'y substituant, la convention et tout acte y afférents.

Précise que les crédits nécessaires d'un montant de 15 600 € sont prévus au budget 2024 sur l'imputation : Budget Principal/Investissement/Ligne de crédit 11480.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 06 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six décembre à 14 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 22 et 28 novembre 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **22 délégués étaient présents et 8 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 22

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Estelle SZABO, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 8

Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur André KUCHCINSKI à Monsieur Alain ROGER, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain LHERBIER

Absent(s) excusé(s) : 6

Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX



B061224_D2

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Bully-les-Mines - Quadraparc Projet de la société TOS Distillery - Délibération modificative

Par délibération du 14 décembre 2023, le Bureau communautaire a autorisé la cession d'un terrain de 8 174 m² de Quadraparc à Bully-les-Mines, au profit de la société TOS Distillery, afin de permettre la relocalisation et le développement de ses activités.

Pour rappel, TOS Distillery, dont le siège est situé à Wambrechies (suite au rachat de la distillerie Claeysens), est la société de production de spiritueux adossée à la Brasserie St Germain d'Aix-Noulette.

Le projet prévoyait la construction d'un ensemble immobilier représentant 1 400 m² environ pour la partie production et stockage ainsi que 220 m² environ pour la partie bureaux et l'espace show-room/magasin. M. Bogaert, le dirigeant, ayant à cœur de participer activement à la dynamique touristique qui se structure sur le territoire.

Le terrain devait ainsi être cédé au prix de 35 € HT/m², conformément à la grille tarifaire validée par le Conseil communautaire du 22 juin 2023 et décliné comme suit :

- 1/4 du terrain à usage commercial au prix de 65 € HT/m²,
- 3/4 du terrain à usage industriel au prix de 25 € HT/m².

Le dirigeant a récemment informé l'établissement intercommunal de sa décision de renoncer à la réalisation de la partie commerciale (bureaux/espace show-room/magasin) de l'opération.

Dans ces conditions, il est proposé d'actualiser le prix de cession du terrain à 25 € HT/m² (tarif applicable aux activités industrielles), tous frais (géomètre, notaire, TVA le cas échéant, ...) à la charge de l'acquéreur.

Il est rappelé que 2 à 3 créations d'emplois sont prévues en complément de la dizaine de salariés actuels.

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques référencé n°2024-62186-77945 en date du 26 novembre 2024,

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 20/11/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président ou toute personne déléguée, à signer avec la société TOS Distillery, sise 224 allée Ecopark à Wambrechies (59118), ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, la promesse synallagmatique de vente et d'achat comportant une mise à disposition anticipée du bien puis l'acte de cession relatifs aux parcelles référencées section AO n° 157 et 160 au cadastre de la ville de Bully-les-Mines ainsi que tous les actes subséquents.

Le transfert de propriété portera sur un terrain d'une surface de 8 174 m² et sera conclu moyennant le prix de 25 € HT/m². Tous les frais (géomètre, notaire, TVA le cas échéant...) liés à la transaction seront supportés par l'acquéreur.

Ce transfert de propriété devra être intervenu dans les 30 mois à compter de la présente délibération. Au delà, l'accord relatif à cette cession sera réputé caduque.

Précise que le montant de la recette sera versé selon l'imputation suivante : budget annexe Action Économique/Ligne de crédit 4865.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 06 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six décembre à 14 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 22 et 28 novembre 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **22 délégués étaient présents et 8 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 22

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Estelle SZABO, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 8

Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur André KUCHCINSKI à Monsieur Alain ROGER, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain LHERBIER

Absent(s) excusé(s) : 6

Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX



B061224_D3

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Harnes - Extension de la Zone Industrielle de la Motte du Bois Acquisition de parcelles agricoles et éviction de l'exploitant en place

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin assure une veille foncière au droit de ses périmètres opérationnels. C'est le cas pour l'emprise de l'extension de la Zone Industrielle de la Motte du Bois à Harnes.

Les discussions menées dans ce secteur ouvrent aujourd'hui la possibilité, pour l'établissement intercommunal, de se porter acquéreur de deux parcelles agricoles (3 823 m² au total) auprès des propriétaires identifiés en annexe.

L'acquisition et la libération des surfaces correspondantes interviendraient moyennant les barèmes et conditions prévus au protocole d'indemnisation des propriétaires et exploitants agricoles du 19 juin 2007.

Le prix d'acquisition s'élève ainsi à 4 396,45 € et l'indemnité d'éviction à 3 139,06 €.

Le détail financier est repris dans les tableaux joints en annexe.

Vu le protocole d'indemnisation des propriétaires et exploitants agricoles du 19 juin 2007,

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 20/11/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président ,ou toute personne déléguée, à :

- signer, avec les propriétaires identifiés en annexe, l'acte d'acquisition des parcelles cadastrées section AP n^{os} 413 et 433 à Harnes, pour une surface totale de 3 823 m². Le transfert de propriété se fera moyennant les barèmes prévus au protocole d'indemnisation des propriétaires et exploitants agricoles du 19 juin 2007.
- verser aux cédants le prix de vente correspondant,
- signer, avec l'exploitant en place, le bulletin d'éviction actant la libération des biens, ladite éviction se faisant moyennant les barèmes prévus au protocole d'indemnisation des propriétaires et exploitants agricoles du 19 juin 2007,
- verser à l'exploitant l'indemnité correspondante.

L'ensemble des éléments financiers et parcellaires est repris dans les tableaux joints en annexe.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 9 500 €, sont prévus au budget 2024 sur l'imputation 06/MACQ-TERAE/17D09774/8161.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 06 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six décembre à 14 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 22 et 28 novembre 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **22 délégués étaient présents et 8 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 22

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Estelle SZABO, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 8

Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur André KUCHCINSKI à Monsieur Alain ROGER, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain LHERBIER

Absent(s) excusé(s) : 6

Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX



B061224_D4

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Lens - Acquisition d'un terrain auprès de la société SNCF RESEAU - ZAC Centralité

Par délibération en date du 18 mars 2019, le Conseil communautaire a validé le transfert, au profit de l'établissement intercommunal, de la ZAC Centralité à Lens ainsi que les modalités de sa mise en œuvre.

Parmi les aménagements à réaliser dans le cadre de cette ZAC, l'établissement intercommunal porte un projet de parking-silo réversible, prévu sur l'emplacement actuel du parking aérien "Tassette".

Le futur parking-silo offrira une capacité de 300 à 320 places, dont 2 % seront réservées aux personnes à mobilité réduite, conformément à la réglementation en vigueur.

Un terrain appartenant à SNCF Réseau apparaît nécessaire pour pouvoir mener à bien ce projet.

Il s'agit d'une emprise d'une superficie d'environ 960 m² (sous réserve d'arpentage) cadastrée section AK n° 688p, actuellement occupée par sept garages.

Une conduite d'assainissement traverse une partie du terrain rendu de fait partiellement inconstructible. La présence de l'ouvrage, qui n'est pas incompatible avec le projet poursuivi, fera l'objet d'une servitude inscrite dans l'acte de transfert de propriété.

L'acquisition sera effectuée à l'échéance des autorisations et conventions d'occupation en cours accordées par SNCF Réseau, lesquelles stipulent que les occupants procéderont à la démolition des garages présents. La démolition d'un des garages, actuellement libre de toute occupation, sera, quant à elle, à la charge de la Communauté d'Agglomération.

L'acquisition pourrait être opérée moyennant l'estimation rendue par la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 18 avril 2024, à savoir 35 200,00 € HT.

Les frais liés à ce transfert de propriété (Notaire, Géomètre, TVA le cas échéant, ...) seraient supportés par la Communauté d'Agglomération Lens Liévin.

Vu l'avis référencé 2024-62498-29165 de la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 18 avril 2024,

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 20/11/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président, ou toute personne déléguée, à signer avec la société SNCF Réseau, sise 15/17 rue Jean-Philippe Rameau à La Plaine Saint-Denis (93 418), ou toute personne physique ou morale s'y substituant, une promesse réciproque de vente et d'achat comportant une mise à disposition anticipée du bien et ses éventuels avenants puis l'acte d'acquisition de l'emprise foncière référencée section AK n° 688p au cadastre de la ville de Lens, pour une superficie d'environ 960 m², sous réserve d'arpentage.

Le prix d'acquisition est fixé à 35 200,00 € HT.

Les frais liés à la transaction (notaire, TVA le cas échéant, ...) seront à la charge de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Le transfert de propriété devra intervenir dans les 36 mois à compter de la présente délibération. Au-delà, l'accord relatif à cette acquisition sera réputé caduque.

Précise que le montant de la dépense est prévu au budget annexe Action Économique 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 06 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six décembre à 14 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 22 et 28 novembre 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **22 délégués étaient présents et 8 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 22

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Estelle SZABO, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 8

Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur André KUHCINSKI à Monsieur Alain ROGER, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain LHERBIER

Absent(s) excusé(s) : 6

Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX



B061224_D5

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Sains-en-Gohelle – Réhabilitation de la Zone d'Activités Légères (ZAL) dite « ZAL Fosse 13 » - Acquisitions de parcelles en nature d'accotement de voirie et de terrain non bâti - Délibération complémentaire

Par délibération n°11 en date du 2 octobre 2024, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a autorisé l'acquisition de plusieurs terrains situés à Sains-en-Gohelle, au sein de la « ZAL de la Fosse 13 », afin de permettre la requalification des espaces publics.

Le projet, initié par la Communauté d'Agglomération a pour objectif la réhabilitation complète des espaces publics de la Zone d'Activités, suite à des diagnostics qui ont révélé une voirie très dégradée, un assainissement unitaire non conforme, un réseau d'eau potable en fonte grise, un éclairage public obsolète, l'absence de connexion en fibre optique, des aménagements paysagers presque inexistantes, mis à part un alignement de peupliers en mauvais état sanitaire à l'entrée de la zone, ainsi qu'un manque d'aménagements pour les piétons et les cyclistes.

Depuis, l'établissement intercommunal a obtenu un nouvel accord d'un propriétaire privé concerné par ce projet.

Aussi, il convient de compléter l'annexe de la délibération initiale précisant les emprises des terrains à acquérir. Cela porterait ainsi la superficie totale à acquérir à 1 979 m², sous réserve d'arpentage.

Les conditions du transfert de propriété demeureront identiques. Les acquisitions seraient menées moyennant le prix de 10 € HT/m², tous frais (Notaire, géomètre, TVA le cas échéant, ...) à la charge de la Communauté d'Agglomération. Le coût total d'acquisition s'élèverait ainsi à environ 19 790,00 € HT, comme indiqué dans le tableau ci-joint. Ce montant sera affiné après arpentage des biens à acquérir.

Par ailleurs, depuis la délibération initiale, une division cadastrale est venue préciser les emprises à acquérir auprès de deux des propriétaires visés dans celle-ci.

L'annexe serait également modifiée dans ce sens.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 20/11/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président ou toute personne déléguée à signer, avec les différents propriétaires désignés en annexe ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant :

- les conventions de prise de possession anticipée, au profit de l'établissement intercommunal, relatives aux parcelles devant être acquises dans le cadre de la réalisation des travaux de réhabilitation des espaces publics de la « ZAL Fosse 13 » à Sains-en-Gohelle.

- les promesses réciproques de vente et d'achat comportant une mise à disposition anticipée des biens puis les actes d'acquisition correspondants relatifs aux parcelles détaillées dans l'annexe à la présente délibération, pour une surface d'environ 1 979 m² avant arpentage.

Le prix de vente est fixé à 10 € HT/m². Tous les frais liés à la transaction (Notaire, géomètre, TVA le cas échéant, ...) seront à la charge de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Le transfert de propriété devra intervenir dans les 36 mois à compter de la présente délibération. Au-delà, l'accord relatif à ces acquisitions sera réputé caduc.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 19 790,00 €, sont prévus au budget 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 06 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six décembre à 14 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 22 et 28 novembre 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **22 délégués étaient présents et 8 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 22

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Estelle SZABO, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 8

Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur André KUCHCINSKI à Monsieur Alain ROGER, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain LHERBIER

Absent(s) excusé(s) : 6

Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX



B061224_D6

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Aix-Noulette - Place de la Mairie - Vente d'un ensemble immobilier au profit de la commune

Un ancien local commercial d'environ 184 m², situé place de la Mairie à Aix-Noulette, au rez-de-chaussée d'un ensemble immobilier de 35 logements, référencé section AD n^{os} 522, 524 et 528 au cadastre de la commune, intéresse celle-ci dans le cadre d'un projet d'implantation d'un centre de santé FILIERIS.

Cet ensemble immobilier n'est concerné par aucun projet communautaire.

La cession pourrait être menée moyennant l'évaluation domaniale s'élevant à 115 000 € HT, déduction faite de la marge d'appréciation de 10 %, soit 103 500 € HT.

En effet, il s'agit d'une charge conséquente pour la commune qui va devoir procéder à d'importants travaux pour adapter le local à sa future destination.

De plus, le paiement du prix pourrait s'effectuer en 3 versements, sans intérêt :

- 20 % du prix dès 2025 à la signature de la promesse réciproque de vente et d'achat qui comporterait une mise à disposition anticipée du bien,
- 30 % à l'occasion de la signature de l'acte de transfert de propriété,
- 50 %, soit le solde, l'année N+1 et avant le 31 octobre 2026.

Tous les frais (Notaire, géomètre, TVA le cas échéant, ...) liés à cette transaction seraient supportés par l'acquéreur.

L'acte de transfert de propriété préciserait qu'en cas de revente du bien avant la fin de l'échéancier évoqué ci-avant, la commune d'Aix-Noulette s'engage à payer, en un seul versement et préalablement à la cession, l'intégralité de la somme due à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques référencé 2024-62019-0010 en date du 8 mars 2024 fixant la valeur vénale du bien à 115 000 € HT.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 20/11/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président ou toute autre personne déléguée à signer avec la commune d'Aix-Noulette ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant :

- un compromis de vente comportant une mise à disposition anticipée du bien,
- puis l'acte de cession,

relatifs à un ancien local commercial de 184 m² environ situé Place de la mairie à Aix-Noulette (62160) et cadastré section AD n^{os} 522, 524 et 528, correspondant au lot 1 et les 300/1000^{ème} des parties communes de la copropriété dans laquelle il est situé ainsi que tous les actes subséquents.

Cette transaction sera opérée moyennant un prix 103 500 € HT, soit un prix correspondant à la valeur vénale du bien diminué de la marge de 10% accordée par la Direction Départementale des Finances Publiques dans son avis du 8 mars 2024.

Tous les frais (Notaire, Géomètre, TVA le cas échéant, ...) seront à la charge de la commune en tant qu'acquéreur.

Le paiement du prix sera effectué en 3 versements, sans intérêt, selon l'échéancier suivant :

- 20 % du prix lors de la signature de la promesse réciproque de vente et d'achat comportant une mise à disposition anticipée du bien,
- 30 % à l'occasion de la signature de l'acte de transfert de propriété,
- 50 %, soit le solde, l'année N+1 et avant le 31 octobre 2026.

Le transfert de propriété devra être intervenu dans les 18 mois à compter de la présente délibération. Au-delà, l'accord relatif à cette cession sera caduc.

Le montant de la recette sera versé au budget « Action Economique ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 06 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six décembre à 14 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 22 et 28 novembre 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **22 délégués étaient présents et 8 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 22

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Estelle SZABO, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 8

Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur André KUCHCINSKI à Monsieur Alain ROGER, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain LHERBIER

Absent(s) excusé(s) : 6

Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX



B061224_D7

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Aix-Noulette - ZAL de l'Epinette - Constitution d'une servitude avec Enedis

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a été saisie par Enedis au titre d'une opération d'enfouissement d'un câble électrique sous la voirie communautaire de la Zone d'Activités Légères de l'Epinette à Aix-Noulette.

Une parcelle communautaire (ZA n° 210 à Aix-Noulette), serait ainsi grevée par le passage du réseau électrique. Celui-ci est destiné à alimenter des bornes de recharge au droit de l'actuel site Carrefour.

Afin d'autoriser les travaux et d'acter la présence des ouvrages dans la propriété communautaire concernée, il y aurait lieu de constituer une servitude avec Enedis.

La signature de la convention de servitude (sous seing privé puis notariée) s'accompagnerait du versement, au profit de l'établissement intercommunal, d'une indemnité forfaitaire et unique de 125 € TTC.

Les frais correspondants seraient supportés par Enedis.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 20/11/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président ou toute personne déléguée à signer avec Enedis, dont le siège social est situé à Paris la Défense (92079), 34 place des Corolles, la convention de servitude - sous seing privé puis notariée - relative à l'enfouissement d'un câble électrique au droit de la parcelle communautaire référencée section ZA n° 210 au cadastre d'Aix-Noulette.

Cette signature s'accompagnera du versement, au profit de l'établissement intercommunal, d'une indemnité forfaitaire et unique de 125 € TTC.

Les frais correspondants seront supportés par Enedis.

Le montant de la recette sera versée selon l'imputation suivant : budget Action Économique/ Fonctionnement/ Ligne de crédit 4858.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 06 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six décembre à 14 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 22 et 28 novembre 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **22 délégués étaient présents et 8 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 22

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Estelle SZABO, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 8

Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur André KUCHCINSKI à Monsieur Alain ROGER, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain LHERBIER

Absent(s) excusé(s) : 6

Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX



B061224_D8

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier Octroi de la subvention de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin ERBM 2024 Pas-de-Calais Habitat Loos-en-Gohelle / Grenay - Cité de Belgique 39 logements

L'ERBM est un Contrat Partenarial d'Intérêt National signé pour 10 ans (2018/2028) entre l'État, le Conseil Régional, les Conseils Départementaux du Nord et du Pas-de-Calais ainsi que les 8 EPCI du bassin minier.

La démarche ERBM a vocation à initier des projets qui traitent des ambitions suivantes :

- **Logement des cités minières** : transformation de l'habitabilité, protection et valorisation du patrimoine, valorisation du cadre de vie, diversification du peuplement, association des habitants,...
- **Centralités urbaines** : établissement de dynamiques de centralité, reconquête des centres urbains, remédiation des friches industrielles, revitalisation économique, promotion de sites miniers patrimoniaux, lutte contre l'étalement urbain,
- **Transport** : moderniser les infrastructures de transport,
- **Croissance verte** : réduction des besoins en énergie des habitants, des constructions, des activités économiques, des loisirs..., diminution des pollutions, développement des énergies renouvelables, préservation de la biodiversité, développement de la ville intelligente,
- **Activité économique et accès à l'emploi** : développement des secteurs de pointe comme l'écoconstruction, développement du secteur de l'innovation sociale via le soutien à l'ESS, développement de l'usage du numérique,
- **Accompagnement des populations dans leur développement social, économique et citoyen** : favoriser l'élévation du niveau de qualification en lien avec les besoins du territoire, renforcement de la maraude sociale, développement des activités périscolaires, notamment culturelles, développement de chantiers jeunes bénévoles,
- **Développement du tourisme par la mise en valeur du patrimoine** : valorisation des sites de mémoire miniers, rendre attractifs les paysages (terrils, anciennes fosses, cavaliers,...),
- **Amélioration de la santé des habitants** : recomposition de l'offre de soins, favoriser la pratique sportive.

Sur le volet urbain, l'ERBM s'inscrit donc dans une démarche intégrée qui vise non seulement à doubler le rythme de réhabilitation thermique des logements miniers (étiquette énergétique D et plus) par les bailleurs sociaux (12 000 au titre de l'ERBM et 11 000 au titre du PSP) mais également à intervenir sur le cadre de vie.

La finalité est d'augmenter la qualité globale du parc de logements sur le territoire de la CALL.

Depuis le début de la mise en œuvre de l'ERBM, la CALL a délibéré à hauteur de 12 616 000 € afin d'accompagner les bailleurs sociaux Maisons et Cités, Pas-de-Calais Habitat et SIA Habitat dans la rénovation de 2 306 logements répartis sur les 13 cités ERBM du triennal 2018/2020.

La grille d'accompagnement et d'objectifs adoptée par la délibération cadre du 5 octobre 2018 prévoyait les subventions suivantes (cumulables dans la limite de 8 000 €/logement) :

- Étiquette énergétique C : 2 000 €/logement,
- Autoproduction d'énergie : 4 000 €/logement,
- Clause insertion et/ou formation à 7% ou plus : 2 000 €/logement,
- BBC Rénovation : 1 000 €/logement en sus de la sub. étiquette C,
- Traitement des abords et façades : 2 000 €/logement,
- Opérations de restructuration très lourde : 2 000 €/logement.

La CALL a souhaité recentrer ses aides auprès des bailleurs sociaux sur certaines priorités que sont la restructuration de l'habitat en lien avec la stratégie de peuplement, l'amélioration du cadre de vie et la mise en œuvre de matériaux biosourcés dans le cadre de la rénovation pour favoriser l'innovation et décliner la TRI.

La nouvelle grille d'accompagnement et d'objectifs, détaillée comme suit, a été adoptée par délibérations en date des 24 mars et 17 novembre 2022 :

- Aide à la restructuration lourde des logements : 7 000 €/logement ;
- Aide à la réhabilitation mettant en œuvre des matériaux biosourcés : 2 500 €/logement ;
 - Toiture : 1 000 €/logement ;
 - Mur : 1 500 €/logement ;
- Aide au traitement des abords et façades : 2 000 €/logement.

Une convention cadre avec les bailleurs sociaux doit être signée en amont. Elle constituera un préalable au versement des aides communautaires, qui définira notamment les modalités de travail partenarial Ville/CALL/bailleurs sociaux, ou bien encore des objectifs attendus par opération. Les opérations financées devront notamment faire l'objet d'une réflexion partenariale et d'une présentation par le bailleur dans le cadre d'instances qui seront définies dans le cadre de cette convention.

La CALL a été sollicitée par Pas-de-Calais Habitat dans le cadre de l'opération de rénovation de 39 logements sis Cité de Belgique à Loos-en-Gohelle & Grenay pour un montant total de 376 000 €. Le projet prévisionnel pourrait prétendre aux primes CALL déclinées comme suit :

CALL	Nombre de logements	Montant unitaire de subventions	Montant de la subvention
Aide à la réhabilitation / Matériaux biosourcés (Toiture)	39	1 000 €	39 000 €
Aide à la réhabilitation / Matériaux biosourcés (Mur)	0	1 500 €	0 €
Traitement des abords et façades	39	2 000 €	78 000 €
Opérations de restructurations lourdes	37	7 000 €	259 000 €
TOTAL CALL			376 000 €

Cette demande a été instruite par les services communautaires.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 20/11/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'octroyer à Pas-de-Calais Habitat une subvention de 376 000 €, sous réserve de production des pièces justificatives, qui constituera la part de l'EPCI dans le plan de financement final de l'opération de réhabilitation de 39 logements sis Cité de Belgique à Loos-en-Gohelle et Grenay dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier.

Autorise le Président à signer la convention financière correspondante avec Pas-de-Calais Habitat.

Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024 sur l'imputation budgétaire suivante : Budget Principal/ Programme SHAB-ERBM (part CALL), Opération 24I16318, AP 2024/523.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 06 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six décembre à 14 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 22 et 28 novembre 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **22 délégués étaient présents et 8 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 22

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Estelle SZABO, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 8

Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur André KUCHCINSKI à Monsieur Alain ROGER, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain LHERBIER

Absent(s) excusé(s) : 6

Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX



B061224_D9

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

**Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier
Octroi de la subvention de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin
ERBM 2024 Maisons & Cités SA D'HLM
Noyelles-sous-Lens - Cité d'Anchin (Tranche 2) 119 logements**

L'ERBM est un Contrat Partenarial d'Intérêt National signé pour 10 ans (2018/2028) entre l'État, le Conseil Régional, les Conseils Départementaux du Nord et du Pas-de-Calais ainsi que les 8 EPCI du bassin minier.

La démarche ERBM a vocation à initier des projets qui traitent des ambitions suivantes :

- **Logement des cités minières** : transformation de l'habitabilité, protection et valorisation du patrimoine, valorisation du cadre de vie, diversification du peuplement, association des habitants,...
- **Centralités urbaines** : établissement de dynamiques de centralité, reconquête des centres urbains, remédiation des friches industrielles, revitalisation économique, promotion de sites miniers patrimoniaux, lutte contre l'étalement urbain,
- **Transport** : moderniser les infrastructures de transport,
- **Croissance verte** : réduction des besoins en énergie des habitants, des constructions, des activités économiques, des loisirs..., diminution des pollutions, développement des énergies renouvelables, préservation de la biodiversité, développement de la ville intelligente,
- **Activité économique et accès à l'emploi** : développement des secteurs de pointe comme l'écoconstruction, développement du secteur de l'innovation sociale via le soutien à l'ESS, développement de l'usage du numérique,
- **Accompagnement des populations dans leur développement social, économique et citoyen** : favoriser l'élévation du niveau de qualification en lien avec les besoins du territoire, renforcement de la maraude sociale, développement des activités périscolaires, notamment culturelles, développement de chantiers jeunes bénévoles,
- **Développement du tourisme par la mise en valeur du patrimoine** : valorisation des sites de mémoire miniers, rendre attractifs les paysages (terrils, anciennes fosses, cavaliers,...),
- **Amélioration de la santé des habitants** : recomposition de l'offre de soins, favoriser la pratique sportive.

Sur le volet urbain, l'ERBM s'inscrit donc dans une démarche intégrée qui vise non seulement à doubler le rythme de réhabilitation thermique des logements miniers (étiquette énergétique D et plus) par les bailleurs sociaux (12 000 au titre de l'ERBM et 11 000 au titre du PSP) mais également à intervenir sur le cadre de vie.

La finalité est d'augmenter la qualité globale du parc de logements sur le territoire de la CALL.

Depuis le début de la mise en œuvre de l'ERBM, la CALL a délibéré à hauteur de 12 616 000 € afin d'accompagner les bailleurs sociaux Maisons et Cités et SIA Habitat dans la rénovation de 2 306 logements répartis sur les 13 cités ERBM du triennal 2018/2020.

La grille d'accompagnement et d'objectifs adoptée par la délibération cadre du 5 octobre 2018 prévoyait les subventions suivantes (cumulables dans la limite de 8 000 €/logement) :

- Étiquette énergétique C : 2 000 €/logement,
- Autoproduction d'énergie : 4 000 €/logement,
- Clause insertion et/ou formation à 7% ou plus : 2 000 €/logement,
- BBC Rénovation : 1 000 €/logement en sus de la sub. étiquette C,
- Traitement des abords et façades : 2 000 €/logement,
- Opérations de restructuration très lourde : 2 000 €/logement.

La CALL a souhaité recentrer ses aides auprès des bailleurs sociaux sur certaines priorités que sont la restructuration de l'habitat en lien avec la stratégie de peuplement, l'amélioration du cadre de vie et la mise en œuvre de matériaux biosourcés dans le cadre de la rénovation pour favoriser l'innovation et décliner la TRI.

La nouvelle grille d'accompagnement et d'objectifs, détaillée comme suit, a été adoptée par délibérations en date des 24 mars et 17 novembre 2022 :

- Aide à la restructuration lourde des logements : 7 000 €/logement ;
- Aide à la réhabilitation mettant en œuvre des matériaux biosourcés : 2 500 €/logement ;
 - Toiture : 1 000 €/logement ;
 - Mur : 1 500 €/logement ;
- Aide au traitement des abords et façades : 2 000 €/logement.

Une convention cadre avec les bailleurs sociaux doit être signée en amont. Elle constituera un préalable au versement des aides communautaires, qui définira notamment les modalités de travail partenarial Ville/CALL/bailleurs sociaux, ou bien encore des objectifs attendus par opération. Les opérations financées devront notamment faire l'objet d'une réflexion partenariale et d'une présentation par le bailleur dans le cadre d'instances qui seront définies dans le cadre de cette convention.

La CALL a été sollicitée par Maisons & Cités SA d'HLM dans le cadre de l'opération de rénovation de 119 logements sis Cité d'Anchin à Noyelles-sous-Lens pour un montant total de 357 000 €. Ce programme constitue la deuxième tranche de cette opération initiée en 2023. Le projet prévisionnel pourrait prétendre aux primes CALL déclinées comme suit :

CALL	Nombre de logements	Montant unitaire de subventions	Montant de la subvention
Aide à la réhabilitation / Matériaux biosourcés (Toiture)	119	1 000 €	119 000 €
Aide à la réhabilitation / Matériaux biosourcés (Mur)	0	1 500 €	0 €
Traitement des abords et façades	119	2 000 €	238 000 €
Opérations de restructurations lourdes	0	7 000 €	0 €
TOTAL CALL			357 000 €

Cette demande a été instruite par les services communautaires.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 20/11/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'octroyer à Maisons & Cités SA d'HLM une subvention de 357 000 €, sous réserve de production des pièces justificatives, qui constituera la part de l'EPCI dans le plan de financement final de l'opération de réhabilitation de 119 logements (tranche 2) sis Cité d'Anchin à Noyelles-sous-Lens dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier.

Autorise le Président à signer la convention financière correspondante avec Maisons & Cités SA d'HLM.

Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024 sur l'imputation budgétaire suivante : Budget Principal/ Programme SHAB-ERBM (part CALL), Opération 24116318, AP 2024/522.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 06 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six décembre à 14 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 22 et 28 novembre 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **22 délégués étaient présents et 8 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 22

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Estelle SZABO, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 8

Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur André KUCHCINSKI à Monsieur Alain ROGER, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain LHERBIER

Absent(s) excusé(s) : 6

Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX



B061224_D10

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Convention de partenariat CALL / CAUE 2024/2025 : Annule et remplace la délibération du Conseil du 28 mars 2024

Depuis 2022, la CALL et le CAUE proposent des permanences de conseils auprès des particuliers, visant à la promotion des qualités architecturales, paysagères et environnementales du territoire, et à la mise en œuvre de démarches de sensibilisation des habitants à ces atouts du territoire communautaire. Ce partenariat vise à mieux valoriser le territoire de l'agglomération, et à améliorer le cadre de vie de ses habitants.

Pour rappel, le CAUE du Pas-de-Calais poursuit les objectifs suivants :

- Conseiller les maires, les présidents d'intercommunalités, les maîtres d'ouvrages publics, et les particuliers dans leurs opérations de construction, d'aménagement, et d'amélioration du cadre de vie, en amont des réalisations ;
- Accompagner les acteurs institutionnels et associatifs pour la promotion de l'architecture, des paysages et de l'environnement, dans un objectif de développement durable ;
- Informer le public, le sensibiliser à l'architecture et à un urbanisme à l'échelle de l'homme, dans le respect du patrimoine, des paysages et de l'environnement ;
- Sensibiliser la population locale par la perception de son espace quotidien, les professionnels du cadre bâti par des journées thématiques de réflexion et de travail, tous les maîtres d'ouvrage divers ...

Il est à rappeler que ce partenariat vient compléter l'offre de services proposée au sein de MHD. Les engagements du CAUE sont les suivants :

1- Conseils personnalisés aux porteurs de projets, en amont de la maîtrise d'œuvre :

- Participation aux permanences organisées par la Maison de l'Habitat Durable dans ses locaux, aux côtés d'autres partenaires.
- Coordination technique entre les animateurs de la Maison de l'Habitat Durable, les services instructeurs et le CAUE.

2- Accompagnement de la CALL en vue de la mise en place d'actions pour l'information et la sensibilisation des particuliers à la qualité des projets :

- Organisation et animation d'ateliers collectifs, à destination des particuliers, sur les enjeux et obligations liés à leur démarche de projet de construction neuve ou de réhabilitation. Ces ateliers se mèneront notamment au titre des actions déployées au sein des cités ERBM afin de valoriser le cadre de vie dans les cités minières (façades, jardins, limites privées/publiques des logements miniers, propriétaires privés, autres bailleurs sociaux...).

3- Conseils ponctuels aux collectivités, en dehors de la maîtrise d'œuvre :

- Accompagnement des collectivités dans le cadre des projets de valorisation des bâtiments et espaces publics.

Le Conseil communautaire du 28 mars 2024 a approuvé la convention de partenariat avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Pas-de-Calais. En raison d'une erreur matérielle, la délibération prévoyait le versement d'une subvention d'un montant de 6 000 € au lieu des 9 000 € prévus.

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le versement d'une subvention de fonctionnement de 9 000 € au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Pas-de-Calais.

Autorise le Président à signer la convention 2024-2025 avec le CAUE et tout document nécessaire au dossier, ainsi qu'à prendre les engagements juridiques et comptables permettant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 9 000 € sont prévus au budget primitif 2024 sur l'imputation : Budget Principal/Fonctionnement/Ligne de crédit 11484.

La présente délibération annule et remplace la délibération D20 du Conseil en date du 28 mars 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 06 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six décembre à 14 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 22 et 28 novembre 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **22 délégués étaient présents et 8 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 22

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Estelle SZABO, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 8

Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur André KUCHCINSKI à Monsieur Alain ROGER, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain LHERBIER

Absent(s) excusé(s) : 6

Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX



B061224_D11

DEVELOPPEMENT DURABLE

Convention d'objectifs 2024 - 2027 entre la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et le CPIE – Chaîne des Terrils

Le Centre Permanent d'Initiative à l'Environnement (CPIE) - Chaîne des Terrils est un partenaire incontournable. Son implantation sur la Base du 11/19 lui permet de participer activement à la sensibilisation au développement durable et à la protection du patrimoine naturel et minier sur notre territoire.

L'association reçoit l'appui de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin depuis quelques années par le biais d'une convention d'objectifs.

Les objectifs opérationnels poursuivis sont les suivants :

- participer à la promotion et à l'animation de la base 11/19.
- contribuer à la connaissance de la biodiversité et accompagner les collectivités dans la protection, la restauration et la gestion des milieux naturels et des continuités écologiques.
- participer et accompagner les dynamiques de développement des collectivités locales dans les domaines de l'écocitoyenneté, du tourisme et du développement durable.

L'opportunité de ce partenariat se trouve confortée par les politiques portées par les collectivités relatives à la protection, préservation et la restauration de la biodiversité (schéma Trame Verte et Bleue, aménagement et gestion écologiques des espaces naturels), à l'écocitoyenneté (animation et sensibilisation sur le compostage, ...), au tourisme, aux paysages et à la culture (valorisation du patrimoine minier au titre du patrimoine mondial de l'UNESCO, renouvellement urbain cités ERBM et NPNRU, Chaîne des Parcs, ...). Il répond également aux enjeux du Projet de Territoire – Acte 1 (Du Noir au Vert : le paysage au service de la qualité de vie, Mobilités : se déplacer pour vivre son territoire, une Centralité dont on puisse être fière) et ceux à venir au titre du Projet de Territoire - Acte 2.

Le partenariat en cours arrive à échéance en fin d'année 2024.

Il s'agit donc de le renouveler pour la période 2024 – 2027 à compter de décembre 2024. Ce dernier permettra d'accompagner le territoire vers un renforcement de la prise en compte des enjeux environnementaux et de développement durable et de démultiplier les actions d'aménagements et de gestion écologiques, d'animations et de sensibilisation auprès de différents publics (habitants, scolaires, ...) qui répondront aux enjeux de lutte contre le changement climatique et ainsi alimenteront le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Au regard de ces arguments, la CALL poursuivrait son soutien aux activités du CPIE - Chaîne des Terrils en concordance avec les stratégies communautaires. Il est proposé une hausse du montant annuel de la subvention à hauteur de 10 000 € pour atteindre 45 000 €.

La durée de la convention est d'une année à compter de sa notification, reconductible deux fois pour la même durée, sauf dénonciation expresse.

La subvention annuelle de 45 000 € serait payable comme suit :

- 80 % soit 36 000 € à la signature de la convention, pour la première annuité,
- 20 % soit 9 000 € sur production du bilan financier et du rapport d'activités de la première annuité.

Les versements suivants, annuellement :

- 80 % sur demande du CPIE - Chaîne des Terrils,
- 20 % sur production du bilan financier et du rapport d'activité annuel.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Durable du 26/11/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de conclure la nouvelle convention d'objectifs avec le CPIE « Chaîne des Terrils » selon les conditions sus-relatées.

Décide d'octroyer au CPIE - Chaîne des Terrils, une participation annuelle de 45 000 € au titre de ladite convention.

Autorise le Président à signer la convention d'objectifs avec le CPIE – Chaîne des Terrils ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Précise que les crédits nécessaires, pour la première année, d'un montant de 35 000 € sont prévus au budget 2024 auquel un montant de 10 000 € sera ajouté et proposé au BP 2025 et que les crédits nécessaires, pour les deux années suivantes, d'un montant de 45 000 € seront proposés annuellement au vote du BP jusqu'à l'échéance de la convention sur l'imputation : budget principal/Fonctionnement/Ligne de crédit 7777.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 06 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six décembre à 14 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 22 et 28 novembre 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **22 délégués étaient présents et 8 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 22

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Estelle SZABO, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 8

Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur André KUCHCINSKI à Monsieur Alain ROGER, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain LHERBIER

Absent(s) excusé(s) : 6

Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX



B061224_D12

DEVELOPPEMENT DURABLE

Conventionnement avec les lauréats de l'AMI Alimentation Durable 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-4, L5211-1, L5216-5,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

Vu le contrat d'engagement républicain régi par les articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2021-1947 du 31 décembre,

Dans le cadre du second plan d'action voté le 11 mai 2023, la CALL souhaite poursuivre la dynamique du SATD, afin de :

- Rendre accessible économiquement et culturellement une alimentation durable, saine et de qualité à tous (précarité alimentaire, santé, cohésion sociale),
- Développer une production locale en circuit court, rémunératrice, créatrice d'emploi local, et respectueuse de l'Homme et de son environnement,
- Adapter les habitudes aux conséquences du changement climatique (biodiversité, protection des ressources, gestion des déchets...) en lien avec le Plan Climat.

Lors du Conseil Communautaire du 12 juin 2024, la CALL a décidé de relancer son « Appel à Manifestation d'Intérêt Alimentation Durable » avec pour objectifs de :

- Développer l'écosystème du SATD, et identifier de nouveaux acteurs,
- Susciter de nouvelles initiatives et actions de sensibilisation, ou de nouveaux modèles économiques durables et de nouveaux projets structurants interdisciplinaires (protection de l'eau, cohésion sociale...).

Doté d'une enveloppe de 50 000 €, ce dispositif (dont le cahier des charges est annexé) cible exclusivement les initiatives du secteur privé et vise à :

- Structurer les filières en circuits courts de la production à la consommation (RHD...),
- Sensibiliser les consommateurs et développer une politique sociale de l'alimentation,
- Développer les productions durables et protéger la ressource en eau.

8 dossiers ont été instruits, dont 3 se sont avérés non éligibles ou non matures. Le jury, présidé le 30 Septembre 2024 par le Conseiller Délégué chargé de l'agriculture de proximité et de l'approvisionnement local, a retenu 5 projets au regard de leur conformité au cahier des charges et de leur potentiel effet levier sur la consolidation d'un système alimentaire durable :

- QUILIT : « Menu du jour » propose, à travers 4 ateliers pédagogiques, de découvrir des recettes simples et savoureuses avec les produits proposés par VRAC. L'accent est mis sur la bio, la saisonnalité des produits et la lutte contre le gaspillage,

- Mutualité - Française Hauts-de-France : Le projet propose une sensibilisation à l'alimentation saine et durable sous l'angle d'approche « Une seule santé » : innovant, ludique, concret et global, pour adolescents, jeunes adultes et adultes. Les interventions, sous forme d'un Escape Game, donneront les clés pour être acteur de sa consommation, de ses pratiques alimentaires pour une meilleure santé et plus de durabilité. (2 Serious game « adultes » pour 12 personnes maximum, 6 ateliers « adultes » avec 12 personnes maximum par atelier, 2 Serious game jeunes pour 12 personnes maximum, 2 atelier « jeunes » avec 12 personnes maximum par atelier).

- Réseau des AMAP Hauts-de-France : « Programme d'action 2025 Réseau des AMAP Hauts-de-France » L'objectif du Réseau des AMAP Hauts-de-France est de soutenir le développement d'un modèle de diversification agricole, support de revenus sur les exploitations, et l'amélioration du lien entre les paysans et citoyens-consommateurs, entre territoires ruraux et urbains. Sur le territoire de la CALL, les actions de ce réseau ont été renforcées en 2024 et se prolongeront en 2025,

- PTIPOT' : « Pédagogie, sensibilisation et éducation de la jeunesse d'Aix-Noulette à l'Alimentation Durable via les cours d'écoles et service jeunesse en lien avec la cantine scolaire municipale ». PtiPot' souhaite accompagner la commune d'Aix-Noulette (école maternelle, école primaire, centre de loisirs du mercredi) dans une démarche de co-conception d'outils pédagogiques,

- Régie de Quartier Activ' Cités : « Ferme maraîchère et pédagogique » La Régie Activ' Cités souhaite concrétiser son projet de ferme maraîchère et pédagogique sur la commune de Grenay, à travers la valorisation de 2,3 hectares de dent creuse au sein du QPV de la Cité 11.

Il est donc proposé d'attribuer aux lauréats de l'AMI « Alimentation durable » une subvention selon les montants proposés par le jury, pour un montant total de 29 996 € , précisés dans le tableau suivant :

Numéro	Structure porteuse Intitulé du projet	Budget total	Montant Sollicité	Subvention proposée	Subvention proposée en %
1	QUILIT : « Menu du jour »	5 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	80%
2	Mutualité - Française Hauts-de-France : « Mutualité - Française Hauts-de-France »	10 177,00 €	9 100,00 €	6 000,00 €	59%
3	Réseau des AMAP Hauts-de-France : « Programme d'action 2025 Réseau des AMAP Hauts-de-France »	155 800,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	1,3%
4	PTIPOT' : « Pédagogie, sensibilisation et éducation de la jeunesse d'Aix-Noulette à l'Alimentation Durable via les cours d'écoles et service jeunesse en lien avec la cantine scolaire municipale ».	12 600,00 €	10 000,00 €	8 000,00 €	63%

5	Régie de Quartier Activ 'Cités : « Ferme maraîchère et pédagogique »	61 996,00 €	9 996,00 €	9 996,00 €	16%
---	---	-------------	------------	------------	-----

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Durable du 26/11/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer aux lauréats sus-désignés une subvention à hauteur des montants proposés par le jury de sélection de l'AMI Alimentation Durable.

Autorise le Président à signer les conventions d'exécution à venir avec les structures porteuses des projets retenus, ainsi que tout acte subséquent à prendre en application de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant total de 29 996 € sont prévus au budget 2024 sur l'imputation suivante : Budget Principal / Fonctionnement/ Ligne de crédit 11770.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 06 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six décembre à 14 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 22 et 28 novembre 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **22 délégués étaient présents et 8 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 22

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Estelle SZABO, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 8

Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur André KUCHCINSKI à Monsieur Alain ROGER, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain LHERBIER

Absent(s) excusé(s) : 6

Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX



B061224_D13

DEVELOPPEMENT DURABLE

Avenant à la convention pluriannuelle SATD avec Terres de Liens

Depuis 2019, la CALL s'engage en faveur de l'alimentation et de l'agriculture durable au travers du Système Alimentaire Territorial Durable depuis 2019. Le foncier agricole a été identifié comme un levier d'action puissant et structurant, pour initier des changements systémiques durables.

Ce constat étant partagé par les différents acteurs à l'échelle régionale, l'association Terre de Liens partenaire de la CALL dans le cadre du SATD, a obtenu, sur ce volet, le soutien de l'Agence de l'Eau Artois Picardie dans le cadre de « l'Appel à Initiatives pour le Développement de l'Agriculture Biologique (AIDAB) ».

L'association Terre de Liens bénéficie ainsi directement d'une convention de financement avec l'Agence de l'Eau, au titre de ses accompagnements sur les problématiques foncières, auprès des propriétaires (dont les communes) et des porteurs de projets agricoles.

Dans le cadre de l'appel à projets « Système Alimentaire Territorial Durable », la CALL avait accordé, selon une convention d'objectifs pluriannuels (2024-2026), une subvention à l'association Terre de Liens, d'un montant de 6 825 € pour l'année 2024, 18 500 € pour l'année 2025 et 18 500 € pour l'année 2026 (soit 48 825 € sur 3 ans).

La subvention obtenue auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie permet donc de diminuer le financement de la CALL tout en donnant les moyens à Terre de Liens d'atteindre les objectifs visés dans la convention, à savoir :

- L'accompagnement des collectivités sur leurs stratégies foncières agricoles,
- L'accompagnement à la création d'une ferme urbaine - SOLBIO/Diagnostic parcellaire et accompagnement sur l'orientation d'un bien agricole.

Aussi, est-il nécessaire de conclure un avenant n°1 à la convention d'objectifs pluriannuels passée entre la CALL et l'association Terre de Liens, afin de diminuer la participation de la CALL de 65 % sur 3 ans (2024/2025/2026).

La participation financière maximale de la CALL serait ainsi portée à 15 500 € sur 3 ans et répartie comme suit :

- 4 500 € en 2024,
- 5 500 € en 2025,
- 5 500 € en 2026.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Durable du 26/11/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président ou l'élu délégué à signer un avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec l'association Terre de Liens, dans le cadre du Système d'alimentation territorial durable, ayant pour objet la diminution du montant de la subvention accordée par la CALL, sur 3 ans (2024/2025/2026) et répartie comme suit :

- 4 500 € en 2024,
- 5 500 € en 2025,
- 5 500 € en 2026.

Précise que pour l'exercice 2024 les crédits nécessaires, d'un montant total de 4 500 €, sont prévus au Budget Primitif sur l'imputation : Budget Général/ Fonctionnement/ Lignes de crédit 10002.

Les crédits nécessaires aux années 2025 et 2026, seront proposés au vote des budgets annuels correspondants, sur la même imputation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 06 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six décembre à 14 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 22 et 28 novembre 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **22 délégués étaient présents et 8 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 22

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Estelle SZABO, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 8

Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur André KUCHCINSKI à Monsieur Alain ROGER, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain LHERBIER

Absent(s) excusé(s) : 6

Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX



B061224_D14

DEVELOPPEMENT SOCIAL

Participation de la CALL dans le dispositif régional de l'emploi pour l'année 2025 Plateforme Proch'emploi

Par délibération en date du 24 juin 2013, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin s'est inscrite dans le dispositif : « Plateforme Territoriale pour l'Avenir et l'Emploi des Jeunes » devenu en 2016 Plateforme Proch'Emploi. Proch'Emploi a été créée pour répondre à un double constat : de nombreuses offres d'emploi non pourvues et des demandeurs en difficulté dans des secteurs qui recrutent. La plateforme, en complément des structures existantes comme France Travail ou la Maison de l'Emploi et de l'Insertion, vise à capter les offres du « marché caché » en démarchant activement les entreprises locales et en diffusant ces opportunités aux partenaires de l'emploi. Cette plateforme qui associe les territoires de la CALL et de la CAHC agit sur 3 axes :

- Détection des offres cachées via une prospection directe auprès des entreprises,
- Animation d'un réseau de chefs de file métiers pour promouvoir le dispositif auprès des acteurs économiques,
- Organisation de rencontres jeunes-entreprises, permettant à des jeunes de rencontrer des employeurs et d'obtenir des conseils.

Sur l'année 2024 (chiffres arrêtés au 15 octobre), 196 offres d'emploi ont été détectées, 98 candidats ont trouvé un emploi sur les territoires de Lens-Liévin, Hénin-Carvin. Pour financer ce dispositif, la Région Hauts-de-France peut attribuer une subvention forfaitaire de 98 000 € par an à la CALL, sous réserve de justifier 20% des dépenses, avec une délibération à l'appui. Ce soutien fait l'objet d'une convention annuelle précisant les modalités de versement et d'exécution.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 22/11/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Sollicite auprès du Conseil Régional Hauts-de-France le financement destiné au fonctionnement de la plateforme Proch'Emploi sur le territoire de l'agglomération de Lens-Liévin pour l'année 2025.

Autorise le Président à signer la convention de financement avec la Région Hauts-de-France pour l'année 2025 pour le financement du dispositif Proch'emploi sur le territoire ainsi que tous les documents afférents notamment avec l'agglomération d'Hénin-Carvin.

Précise que les recettes seront versées sur le budget Principal/ Fonctionnement/ Ligne de crédit 11744.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 06 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six décembre à 14 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 22 et 28 novembre 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **22 délégués étaient présents et 8 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 22

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Estelle SZABO, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 8

Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur André KUCHCINSKI à Monsieur Alain ROGER, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain LHERBIER

Absent(s) excusé(s) : 6

Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX



B061224_D15

RESSOURCES ET MOYENS

Représentants à divers organismes : Modification de la représentation de la Communauté d'agglomération dans certaines structures (Maison de l'Emploi et de l'Insertion Lens Liévin Hénin Carvin et Initiative Gohelle)

Suite aux élections municipales des 6 et 13 octobre 2024 qui ont été organisées sur la commune d'Aix-Noulette, Il convient de mettre à jour la représentation de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin dans les structures listées ci-dessous, auxquelles elle adhère :

- Maison de l'Emploi et de l'Insertion Lens Liévin Hénin Carvin : 1 titulaire à l'assemblée générale,
- Plate-forme d'initiative locale : initiative gohelle : 1 délégué.

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Désigne :

- Madame Christine ROSZAK déléguée titulaire à l'Assemblée Générale au sein de la Maison de l'Emploi et de l'Insertion Lens Liévin Hénin Carvin,
- Monsieur Nesrédine RAMDANI, délégué au sein de la Plate-forme d'initiative locale : Initiative Gohelle.

La composition des structures est ainsi modifiée :

	Titulaires	Suppléants
Assemblée Générale (12 dont 8 au CA)	1. M. Dominique REAL (CA)	1. M. Christophe CIURYS (CA)
	2. M. Jérôme DARRAS (CA)	2. Mme Sophie RUSIN(CA)
	3. M. Alain BAVAY (CA)	3. M. Alain DUBREUCQ (CA)
	4. M. Ludovic GAMBIEZ (CA)	4. Mme Carine BANAS (CA)
	5. M. Farid BOUKERCHA (CA)	5. Mme Violette DUFOUR (CA)
	6. Mme Corinne TATE (CA)	6. Mme Jeanne HOUZIAUX (CA)
	7. M. Sébastien MESSENT (CA)	7. M. Georges KOPROWSKI (CA)
	8. M. Yvon LEJEUNE (CA)	8. M. Pierre SENECHAL (CA)
	9. Mme Christine ROSZAK	9. Mme Françoise TOULOUSE
	10. Mme Brigitte MARTIN	10. M. Nicolas FRANCKE
	11. M. Christian PEDOWSKI	11. Mme Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ
	12. M. Nicolas GODART	12. Mme Agnès LEVANT

Plate-forme d'initiative locale : Initiative Gohelle 2 délégués	- M. Nesrédine RAMDANI
	- Mme Estelle SZABO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 06 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six décembre à 14 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 22 et 28 novembre 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **22 délégués étaient présents et 8 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 22

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Estelle SZABO, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 8

Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur André KUCHCINSKI à Monsieur Alain ROGER, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain LHERBIER

Absent(s) excusé(s) : 6

Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX



B061224_D16

RESSOURCES ET MOYENS

Indemnisation d'un sinistre résultant de dommage sur un véhicule du fait d'un oiseau, appartenant au Parc des Cytises

Considérant que le 24 juin 2024, un oiseau du Parc des Cytises, propriété de la CALL, a griffé un véhicule stationné sur un parking à côté de ce parc, situé route de la Bassée à Bénifontaine,

Considérant que la responsabilité de la CALL est engagée dans ce dommage, au terme de la responsabilité du fait des animaux,

Considérant que la présente délibération a pour objet l'indemnisation du dommage subi par le véhicule,

Considérant que le dommage objet de la présente délibération, est évalué à 682,23 € TTC,

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président à régler à AVANSSUR, la somme de 682,23 € TTC correspondant aux frais des réparations du véhicule.

Le paiement sera effectué par mandat administratif établi au nom de AVANSSUR sur leur compte ouvert auprès de la banque BNP.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 682,23 € seront prévus en Décision Modificative n°1 de l'exercice 2024 sur l'imputation : Budget Principal 01/ Ligne de crédit 1709.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 06 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six décembre à 14 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 22 et 28 novembre 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **22 délégués étaient présents et 8 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 22

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Estelle SZABO, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 8

Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur André KUCHCINSKI à Monsieur Alain ROGER, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain LHERBIER

Absent(s) excusé(s) : 6

Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX



B061224_D17

RESSOURCES ET MOYENS

Création d'un poste non permanent à temps complet d'assistant administratif pour la plateforme Proch'Emploi Lens-Liévin-Hénin-Carvin Contrat de projet jusqu'au 31 décembre 2025

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26,

Vu la délibération n°2020.02079 de de la Région Hauts-de-France en date du 19 novembre 2020 adoptant le nouveau document cadre présentant le dispositif « Plateformes Territoriales Proch'Emploi en lien avec les entreprises 2021-2025 »,

Considérant l'inscription de l'agglomération de Lens-Liévin et de l'agglomération d'Hénin-Carvin dans le dispositif Proch'Emploi depuis 2016, sur le volet entreprise,

Considérant les conventions signées entre l'agglomération de Lens-Liévin avec la Région Hauts de- France et l'agglomération d'Hénin-Carvin pour entériner les partenariats,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet identifié jusqu'au 31 décembre 2025,

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le tableau des effectifs,

Le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin (CALL - 250 000 habitants) se fonde sur l'innovation et la coopération. La dynamique de transformation est aujourd'hui déjà bien engagée.

Cet emploi non permanent à temps complet est créé pour mener à bien un projet identifié et sera occupé par un agent titulaire par le biais du détachement ou contractuel par voie de contrat à durée déterminée jusqu'au 31 décembre 2025.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser, sans préjudice des cas de démission ou de licenciement.

Contexte :

La Région inscrit son intervention dans le développement économique des territoires en lien avec les EPCI au travers du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

La direction de l'emploi du Conseil régional, positionnée au sein de l'Agence Hauts-de-France Entreprises, est garante notamment du cadre d'intervention du dispositif Proch'emploi dans les Hauts de France et pour ce faire, elle travaille en étroite collaboration avec les structures qui portent le dispositif localement.

Proch'Emploi vise à rapprocher l'offre et la demande en matière d'emploi. Il s'appuie sur le réseau HDF des plateformes Proch'Emploi pour détecter et accompagner les entreprises en proximité, particulièrement les TPE/PME, dans leur besoin RH.

La Plateforme Territoriale Proch'Emploi a pour mission de rapprocher les offres et les demandes d'emploi sur le territoire, en complémentarité avec les autres acteurs et dispositifs existants.

De manière à assurer un suivi plus efficace des dispositifs mis en œuvre, il s'avère nécessaire de renforcer administrativement l'équipe en place afin d'assurer le lien avec les entreprises en recherche de compétences, en présentant une offre de service en lien avec les acteurs locaux.

Dans le cadre de la convention avec la CAHC et la Région, la CALL porte le poste. A la suite de mobilités intervenues au sein de l'équipe il convient de pourvoir le poste d'assistant, dans le cadre d'un contrat de projet à temps complet jusqu'au 31 décembre 2025. Il est à noter que le poste bénéficie d'un subventionnement jusque cette date.

Au sein de la plateforme l'agent assure l'interface et travaille en partenariat entre les différents acteurs du projet : entreprises, acteurs de l'emploi et de la formation, institutionnels..., il établit des fiches de poste, il réalise du sourcing et la présélection de candidats, des conduites d'entretiens téléphoniques et physiques, il valide et met en relation avec les entreprises, il organise et assure la logistique et le suivi des événements organisés par la plateforme (rencontre Jeunes-Entreprises), il participe à la prospection des entreprises et aux actions de communication autour du dispositif Proch'Emploi (Mailing, Push CV...).

L'agent doit justifier d'une excellente aisance relationnelle et rédactionnelle, le candidat démontrera une expérience dans le domaine de compétences, ainsi que des connaissances des techniques de recrutement et de conduite d'entretien. Il maîtrisera les logiciels informatiques.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de créer le poste non permanent à temps complet d'assistant administratif pour la plateforme Proch'Emploi dans les conditions reprises ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 06 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six décembre à 14 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 22 et 28 novembre 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **22 délégués étaient présents et 8 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 22

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Estelle SZABO, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 8

Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur André KUCHCINSKI à Monsieur Alain ROGER, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain LHERBIER

Absent(s) excusé(s) : 6

Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX



B061224_D18

RESSOURCES ET MOYENS

Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de créer les emplois correspondants, à compter du 9 décembre 2024,

Le Président propose à l'Assemblée de procéder aux modifications nécessaires.

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de modifier comme suit le tableau des effectifs du personnel communautaire à compter du 9 décembre 2024 :

CRÉATION :

Filière Administrative

- 1 poste Attaché,

Filière Technique

- 3 postes Ingénieur,

- 5 postes Technicien,

- 1 poste Adjoint technique principal 1ère classe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 06 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six décembre à 14 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 22 et 28 novembre 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **22 délégués étaient présents et 8 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 22

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Estelle SZABO, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 8

Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur André KUCHCINSKI à Monsieur Alain ROGER, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain LHERBIER

Absent(s) excusé(s) : 6

Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX



B061224_D19

RESSOURCES ET MOYENS

ZAC Centralité / Définition des modalités financières et patrimoniales Délibération modificative n°4

Par délibérations en date des 28 novembre 2019, 6 février, 9 juillet et 17 décembre 2020, les instances communautaires ont adopté les modalités financières et patrimoniales du transfert de la ZAC Centralité au profit de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Ces délibérations fixent :

- Les modalités financières de transfert de la ZAC Centralité et l'échelonnement du paiement,
- La valeur du foncier transféré en pleine propriété au profit de la CALL et ayant vocation à être cédé à terme à différents investisseurs,
- La désignation ainsi que la valeur des biens, relevant du domaine public, mis à disposition par la Ville de Lens au profit de l'établissement intercommunal,
- Les modalités de substitution de la Ville de Lens par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Suite aux récentes acquisitions menées par l'établissement intercommunal il apparaît que des emprises complémentaires qui constitueront le lot « Dumortier », propriétés de la Ville de Lens, doivent lui être transférées au titre de la ZAC Centralité.

Ce lot pourrait être cédé au profit du lauréat de l'appel à promoteurs / concepteurs lancé par la Communauté d'Agglomération, en partenariat avec la Ville de Lens, dans le cadre du développement d'un projet immobilier consistant en la construction d'un ensemble d'environ 50 logements en accession (sociale ou libre) avec un rez-de-chaussée actif sur la rue Paul Bert.

Une partie de ces emprises a fait l'objet, par délibération du conseil municipal de la ville de Lens en date du 19 juin 2024, d'un déclassement par anticipation conformément à l'article L 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

La désaffectation effective devra intervenir dans les 6 ans à compter de la délibération sus-visée, soit au plus tard le 18 juin 2030. Le non respect de cette obligation entraînera la résolution de plein droit du transfert de propriété correspondant. Cette résolution ne serait assortie d'aucune pénalité ni de dommages et intérêts ou d'indemnités quelconques.

Cette délibération modificative est également l'occasion de mettre à jour la liste des biens mis à disposition.

Aussi, il y a lieu de modifier les annexes 2 et 3 de la délibération initiale du 28 novembre 2019 n° D018 modifiées par délibérations du Bureau Communautaire en date du 6 février et du 17 décembre 2020.

L'emprise foncière communale devant être transférée en pleine propriété à l'établissement intercommunal sera, comme pour les transferts précédents, cédée à l'euro symbolique.

Sa valeur, déterminée par la Direction Départementale des Finances Publiques dans son avis référencé 2024-62498-81650 en date du 27 novembre 2024 est arrêtée à la somme de 298 072 € H.T..

Les biens communaux, compris dans le périmètre de la ZAC et repris en annexe et au plan joint sont mis à disposition gratuitement par la Ville de Lens au profit de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et sont destinés à revenir dans le patrimoine de la Ville de Lens au terme de la réalisation de la ZAC, soit de manière prévisionnelle en 2027. La valeur des ces biens est actualisée à 31 786 161,70 €.

Toutes les autres dispositions des délibérations susmentionnées demeurent inchangées.

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la modification des annexes 2 et 3 de la délibération n° D018 adoptée lors du Bureau Communautaire du 28 novembre 2019 et modifiées lors des Bureaux Communautaires des 6 février (D029) et 17 décembre 2020 (D020), conformément aux documents annexés à la présente.

Autorise le Président, ou toute autre personne déléguée, à signer tous les actes nécessaires à la parfaite réalisation dudit transfert au profit de l'établissement intercommunal et notamment, avec la ville de Lens, l'acte authentique d'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles référencées section AI n^{os} 25, 26, 800 et 604 au cadastre de ladite commune.

Tous les frais liés à ce transfert de propriété seront supportés par l'établissement intercommunal.

Précise que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Action Economique / programme CENTRASTOC.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 06 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six décembre à 14 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 22 et 28 novembre 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **22 délégués étaient présents et 8 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 22

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Estelle SZABO, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 8

Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur André KUCHCINSKI à Monsieur Alain ROGER, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain LHERBIER

Absent(s) excusé(s) : 6

Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX



B061224_D20

RESSOURCES ET MOYENS

**Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confié à la CALL par la Ville de Souchez
pour la construction d'un espace accueil polyvalent - Marchés de travaux
Lot 3 couverture, bardage (19S097) et lot 11 ascenseurs (22S044)
Diminution du montant des pénalités de retard**

Par délibération du 19 juin 2019, le Conseil Communautaire a validé l'accompagnement de la CALL pour le projet de la construction de l'espace polyvalent de Souchez, pour permettre l'accueil des délégations, des rassemblements en lien avec le tourisme de mémoire, des programmations festives, culturelles, sportives ainsi que l'accueil de groupes scolaires.

Par délibérations du 16 juin 2021, le Conseil Communautaire a validé les modifications du calendrier et du coût prévisionnel des travaux faisant suite à l'interception d'une nappe subaffleurante qui avait nécessité d'une part la mise à l'arrêt du chantier et d'autre part le rehaussement de 2.20m du bâtiment.

Par délibération du 15 décembre 2022, le Conseil Communautaire a validé les modifications du coût d'opération dues à la création d'un bassin de récupération des eaux de ruissellement du bassin versant, la résiliation et la relance des lots gros œuvre et ascenseurs (augmentation du montant du lot gros œuvre / incidences liées à la hausse du bâtiment) en découlant, la prise en charge à hauteur de 75% par la collectivité de la hausse des matières premières.

Les travaux ont démarré en novembre 2019 et ont été interrompus entre février 2020 et juin 2021 suite à l'interception de la nappe affleurante, pour être réceptionnés en octobre 2022 ; à l'exception des lots 3 couverture, bardage (n°19S097) et 11 ascenseurs (n°22S044).

De fait, les entreprises titulaires de ces lots, subissent des pénalités de retard calculées selon les termes de l'article 7.2 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

Concernant le lot 3, les travaux ont été réceptionnés avec réserves le 8 novembre 2022. L'entreprise SAS SMAC, située 1ère avenue ZI du Port Fluvial à Santes (59211), a achevé ses travaux et levé ses réserves le 21 mars 2023, soit un retard de 137 jours générant ainsi des pénalités retard s'élevant à 49 200 €.

Concernant le lot 11, les travaux ont été réceptionnés avec réserve le 26 mai 2023, soit un retard de 232 jours générant ainsi à l'encontre de l'entreprise A2A, située 10 rue Pierre Salmon à Bezannes (51430), des pénalités de retard s'élevant à 184 000 €.

La modulation des pénalités s'apprécie au regard du montant du marché public, de la part du montant du marché public que représentent les pénalités de retard et de l'ampleur du retard dans l'exécution de marché public. La jurisprudence retient un plafond de 30% du montant du marché public.

Au regard du caractère excessif du montant des pénalités par rapport au montant global du marché s'élevant à 455 000 € HT, l'entreprise SAS SMAC a été informée par courrier du 9 août 2023 de la décision de n'appliquer que les pénalités de retard d'achèvement des travaux s'élevant à un montant de 13 800 € (calculées jusqu'au 8 novembre 2022, soit 19 jours de retard).

Au regard du caractère excessif du montant des pénalités par rapport au montant global du marché de 32 950 € HT, l'entreprise A2A a été informée par courrier de la décision de n'appliquer que les pénalités s'élevant à un montant négocié à 10% de montant du marché soit de 3 295 €.

Cette délibération répond à la demande du comptable public, s'agissant de la levée partielle des pénalités.

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la diminution du montant des pénalités de retard pour les marchés de travaux de construction d'un espace polyvalent à Souchez 19S097 – lot 3 couverture bardage et 22S044 – lot 11 ascenseurs comme suit :

- 19S097 - lot 3 couverture bardage, entreprise SAS SMAC, située 1ère avenue ZI du Port Fluvial à Santes(59211), 13 800 € au titre des pénalités de retard,

- 22S044 – lot 11 ascenseurs, entreprise A2A, située 10 rue Pierre Salmon à Bezannes (51430), 3 295 € au titre des pénalités de retard,

Précise que les crédits sont prévus au budget primitif 2022 sur l'imputation suivante : Budget Principal/ Investissement/ T-SALSOUCH/ Opérations 19D13908 et 20D14816/ Lignes de crédit 10158 et 10119.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 06 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six décembre à 14 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 22 et 28 novembre 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **22 délégués étaient présents et 8 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 22

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Estelle SZABO, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 8

Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur André KUHCINSKI à Monsieur Alain ROGER, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain LHERBIER

Absent(s) excusé(s) : 6

Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX



B061224_D21

RESSOURCES ET MOYENS

Fonds de Concours Transition Durable et Soutien aux Communes du Territoire : Convention Financière 2022-2023-2024 - Commune d'Avion - Construction d'un satellite de restauration scolaire

Par délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021, du 16 mars 2023 et du 28 mars 2024 la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a instauré un dispositif cadre d'intervention par fonds de concours à destination des 36 communes membres, sur la thématique de la transformation durable du territoire.

Ce fonds de concours intervient dans un esprit de solidarité communautaire et dans la perspective de mise en œuvre des projets communaux contribuant au développement durable du territoire, au renforcement de son attractivité et à la valorisation de son image, tout en intégrant la notion de service de proximité et de maillage de territoire en particulier en milieu rural.

Une enveloppe annuelle a été attribuée par commune et l'assiette de calcul du fonds de concours à verser est définie à partir du montant restant à charge de la commune après déduction de toutes les subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50 %. La collectivité maîtresse d'ouvrage doit également conserver une participation minimale de 20 % au projet d'investissement (cf. article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ce cadre, la Commune d'Avion sollicite le Fonds de Concours « transition durable et soutien aux communes du territoire » pour la construction d'un satellite de restauration scolaire.

Actuellement, 210 enfants sont accueillis dans la salle Mouloudji, lieu temporaire de restauration, mais ce lieu trouve sa limite en matière d'aménagement et d'isolation acoustique. La commune souhaite donc construire ce satellite de restauration scolaire dans la cour du centre social municipal Casanova, emplacement proche de l'école primaire Desnos. Il pourra accueillir les élèves des écoles maternelles Cachin et Parent ainsi que ceux des écoles primaires Cachin et Desnos.

Le coût global de ce projet est estimé à 720 224 € avec une participation du Fonds de Concours Transition Durable de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin à hauteur de 23,11 %.

Pour cet investissement, la commune sollicite un fonds de concours d'un montant de 166 475 € (42 379 € en 2022 , 82 853 € en 2023 et 41 243 € en 2024).

Le projet, tel que présenté par la commune, est éligible au dispositif de fonds de concours « Transition durable et soutien aux communes du territoire ».

Vu l'article L1111-10 du CGCT,

Vu l'article L5216-5 VI du CGCT,

Vu la délibération C161221_D19 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021,

Vu la délibération C160323_D49 du Conseil Communautaire du 16 mars 2023,

Vu la délibération C280324_D67 du Conseil Communautaire du 28 mars 2024,

Considérant la complétude du dossier de la commune d'Avion et son instruction par les services de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Considérant l'éligibilité du projet porté par la commune d'Avion au fonds de concours « transition durable et soutien aux communes du territoire » de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, au titre des années 2022 , 2023 et 2024,

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer à la commune d'Avion, un fonds de concours transition durable d'un montant de 166 475 €, au titre des années 2022, 2023 et 2024, pour son projet relatif à la construction d'un satellite de restauration scolaire. Il est précisé que ce fonds de concours représente au maximum 50% du montant hors taxes de la dépense éligible engagée, déduction faite des financements extérieurs.

Autorise le Président de la Communauté d'Agglomération à signer la convention financière d'attribution de ce fonds de concours ainsi que tout document y afférent.

Précise que les crédits nécessaires sont affectés au budget primitif 2024 du budget principal, au chapitre 204, compte 2041412.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 06 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six décembre à 14 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est réuni dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 22 et 28 novembre 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **22 délégués étaient présents et 8 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 22

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Estelle SZABO, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 8

Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur André KUCHCINSKI à Monsieur Alain ROGER, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain LHERBIER

Absent(s) excusé(s) : 6

Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX



B061224_D22

RESSOURCES ET MOYENS

Fonds de Concours Transition Durable et Soutien aux Communes du Territoire : Convention Financière 2022-2023-2024 - Commune de Servins - Construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire

Par délibérations du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021, du 16 mars 2023 et du 28 mars 2024, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a instauré un dispositif cadre d'intervention par fonds de concours à destination des 36 communes membres, sur la thématique de la transformation durable du territoire.

Ce fonds de concours intervient dans un esprit de solidarité communautaire et dans la perspective de mise en œuvre des projets communaux contribuant au développement durable du territoire, au renforcement de son attractivité et à la valorisation de son image, tout en intégrant la notion de service de proximité et de maillage de territoire en particulier en milieu rural.

Une enveloppe annuelle a été attribuée par commune et l'assiette de calcul du fonds de concours à verser est définie à partir du montant restant à charge de la commune après déduction de toutes les subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50 %. La collectivité maîtresse d'ouvrage doit également conserver une participation minimale de 20 % au projet d'investissement (cf. article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ce cadre, la Commune de Servins sollicite le Fonds de Concours « transition durable et soutien aux communes du territoire », à hauteur de 82 748 € pour la construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire. Actuellement, près de 70 enfants sont accueillis dans des bungalows spécifiques pour la cantine. Ce projet de construction situé à proximité du groupe scolaire « les 4 vents » répond donc à un réel besoin sur le territoire de la commune pour accueillir les enfants dans de bonnes conditions.

Cet investissement rentre parfaitement dans l'axe lié à l'esprit de solidarité communautaire et dans la perspective de mise en œuvre des projets communaux d'intérêt commun contribuant au développement durable du territoire, au renforcement de son attractivité et à la valorisation de son image, tout en intégrant la notion de service de proximité et de maillage de territoire en particulier en milieu rural.

Ce projet, tel que présenté par la commune, est éligible au dispositif de fonds de concours « Transition durable et soutien aux communes du territoire ».

Vu l'article L1111-10 du CGCT,

Vu l'article L5216-5 VI du CGCT,

Vu la délibération C161221_D19 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021,

Vu la délibération C160323_D49 du Conseil Communautaire du 16 mars 2023,

Vu la délibération C280324_D67 du Conseil Communautaire du 28 mars 2024,

Considérant la complétude du dossier de la commune de Servins et son instruction par les services de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Considérant l'éligibilité du projet porté par la commune de Servins au fonds de concours « transition durable et soutien aux communes du territoire » de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, au titre des années 2022, 2023 et 2024,

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer à la Commune de Servins, un fonds de concours transition durable d'un montant de 82 748 €, au titre des années 2022, 2023 et 2024, pour son projet relatif à la construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire. Il est précisé que ce fonds de concours représente au maximum 50% du montant hors taxes de la dépense éligible engagée, déduction faite des financements extérieurs.

Autorise le Président de la Communauté d'Agglomération à signer la convention financière d'attribution de ce fonds de concours ainsi que tout document y afférent.

Précise que les crédits nécessaires sont affectés au budget primitif 2024 du budget principal, au chapitre 204, compte 2041412.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 06 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six décembre à 14 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 22 et 28 novembre 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **22 délégués étaient présents et 8 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 22

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Estelle SZABO, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 8

Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur André KUCHCINSKI à Monsieur Alain ROGER, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain LHERBIER

Absent(s) excusé(s) : 6

Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX



B061224_D23

RESSOURCES ET MOYENS

Fonds de Concours Transition Durable et Soutien aux Communes du Territoire : Convention Financière 2022-2023-2024 - Commune de Vimy - Construction d'un nouveau restaurant scolaire

Par délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021, du 16 mars 2023 et du 28 mars 2024 la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a instauré un dispositif cadre d'intervention par fonds de concours à destination des 36 communes membres, sur la thématique de la transformation durable du territoire.

Ce fonds de concours intervient dans un esprit de solidarité communautaire et dans la perspective de mise en œuvre des projets communaux contribuant au développement durable du territoire, au renforcement de son attractivité et à la valorisation de son image, tout en intégrant la notion de service de proximité et de maillage de territoire en particulier en milieu rural.

Une enveloppe annuelle a été attribuée par commune et l'assiette de calcul du fonds de concours à verser est définie à partir du montant restant à charge de la commune après déduction de toutes les subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50 %. La collectivité maîtresse d'ouvrage doit également conserver une participation minimale de 20 % au projet d'investissement (cf. article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ce cadre, la Commune de Vimy sollicite le Fonds de Concours « transition durable et soutien aux communes du territoire » à hauteur de 84 832 € pour la construction d'un restaurant scolaire. Ce nouveau restaurant scolaire est prévu sur l'emplacement des « anciens préfabriqués » attenant à l'école primaire. Ces bâtiments ont fait l'objet d'une démolition et cette zone est aujourd'hui exploitable pour la réalisation de ce projet qui répond à un réel besoin sur la commune.

Cet investissement rentre parfaitement dans l'axe lié à l'esprit de solidarité communautaire et dans la perspective de mise en œuvre des projets communaux d'intérêt commun contribuant au développement durable du territoire, au renforcement de son attractivité et à la valorisation de son image, tout en intégrant la notion de service de proximité et de maillage de territoire en particulier en milieu rural.

Le projet, tel que présenté par la commune, est éligible au dispositif de fonds de concours « Transition durable et soutien aux communes du territoire ».

Vu l'article L1111-10 du CGCT,

Vu l'article L5216-5 VI du CGCT,

Vu la délibération C161221_D19 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021,

Vu la délibération C160323_D49 du Conseil Communautaire du 16 mars 2023,

Vu la délibération C280324_D67 du Conseil Communautaire du 28 mars 2024,

Considérant la complétude du dossier de la commune de Vimy et son instruction par les services de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Considérant l'éligibilité du projet porté par la commune de Vimy au fonds de concours « transition durable et soutien aux communes du territoire » de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, au titre des années 2022, 2023 et 2024,

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer à la commune de Vimy un fonds de concours transition durable d'un montant de 84 832 €, au titre des années 2022, 2023 et 2024, pour son projet relatif à la construction d'un restaurant scolaire. Il est précisé que ce fonds de concours représente au maximum 50% du montant hors taxes de la dépense éligible engagée, déduction faite des financements extérieurs.

Autorise le Président de la Communauté d'Agglomération à signer la convention financière d'attribution de ce fonds de concours ainsi que tout document y afférent.

Précise que les crédits nécessaires sont affectés au budget primitif 2024 du budget principal, au chapitre 204, compte 2041412.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 06 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six décembre à 14 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 22 et 28 novembre 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **22 délégués étaient présents et 8 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 22

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Estelle SZABO, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 8

Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur André KUCHCINSKI à Monsieur Alain ROGER, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain LHERBIER

Absent(s) excusé(s) : 6

Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX



B061224_D24

RESSOURCES ET MOYENS

Fonds de Concours Transition Durable et Soutien aux Communes du Territoire : Convention Financière 2024 - Commune de Sains-en-Gohelle - Réhabilitation de l'école maternelle Jeannette Prin

Par délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2024, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a instauré un dispositif cadre d'intervention par fonds de concours à destination des 36 communes membres, sur la thématique de la transformation durable du territoire.

Ce fonds de concours intervient dans un esprit de solidarité communautaire et dans la perspective de mise en œuvre des projets communaux contribuant au développement durable du territoire, au renforcement de son attractivité et à la valorisation de son image, tout en intégrant la notion de service de proximité et de maillage de territoire en particulier en milieu rural.

Une enveloppe annuelle a été attribuée par commune et l'assiette de calcul du fonds de concours à verser est définie à partir du montant restant à charge de la commune après déduction de toutes les subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50 %. La collectivité maîtresse d'ouvrage doit également conserver une participation minimale de 20 % au projet d'investissement (cf. article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ce cadre, la Commune de Sains-en-Gohelle sollicite le Fonds de Concours « transition durable et soutien aux communes du territoire » pour la réhabilitation de l'école maternelle Jeannette Prin. Ce projet a pour objectif d'associer la rénovation énergétique à l'amélioration du bâti scolaire afin de favoriser les conditions de réussite éducative des élèves du quartier prioritaire. Le programme des travaux envisagés s'articule autour de 4 axes :

- Le remplacement des menuiseries et l'isolation,
- La rénovation de la toiture,
- La réfection des peintures et revêtements de sol,
- La ventilation.

Ce projet rentre parfaitement dans la démarche de transition énergétique avec une volonté d'amélioration des économies d'énergie grâce à une meilleure isolation du bâtiment scolaire.

Pour cet investissement, la commune sollicite un fonds de concours d'un montant de 35 000 €.

Le projet, tel que présenté par la commune, est éligible au dispositif de fonds de concours « Transition durable et soutien aux communes du territoire ».

Vu l'article L1111-10 du CGCT,

Vu l'article L5216-5 VI du CGCT,

Vu la délibération C280324_D67 du Conseil Communautaire du 28 mars 2024,

Considérant la complétude du dossier de la commune de Sains-en-Gohelle et son instruction par les services de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Considérant l'éligibilité du projet porté par la commune de Sains-en-Gohelle au fonds de concours « transition durable et soutien aux communes du territoire » de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, au titre de l'année 2024,

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer à la commune de Sains-en-Gohelle, un fonds de concours transition durable d'un montant de 35 000 €, au titre de l'année 2024, pour la réhabilitation de l'école maternelle Jeannette Prin. Il est précisé que ce fonds de concours représente au maximum 50% du montant hors taxes de la dépense éligible engagée, déduction faite des financements extérieurs.

Autorise le Président de la Communauté d'Agglomération à signer la convention financière d'attribution de ce fonds de concours ainsi que tout document y afférent.

Précise que les crédits nécessaires sont affectés au budget primitif 2024 du budget principal, au chapitre 204, compte 2041412.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 06 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six décembre à 14 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 22 et 28 novembre 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **22 délégués étaient présents et 8 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 22

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Estelle SZABO, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 8

Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur André KUCHCINSKI à Monsieur Alain ROGER, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain LHERBIER

Absent(s) excusé(s) : 6

Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX



B061224_D25

RESSOURCES ET MOYENS

Fonds de Concours Transition Durable et Soutien aux Communes du Territoire : Convention Financière 2024 - Commune d'Avion - Rénovation de l'éclairage public - Cité de Pinchonvalles

Par délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2024 la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a instauré un dispositif cadre d'intervention par fonds de concours à destination des 36 communes membres, sur la thématique de la transformation durable du territoire.

Ce fonds de concours intervient dans un esprit de solidarité communautaire et dans la perspective de mise en œuvre des projets communaux contribuant au développement durable du territoire, au renforcement de son attractivité et à la valorisation de son image, tout en intégrant la notion de service de proximité et de maillage de territoire en particulier en milieu rural.

Une enveloppe annuelle a été attribuée par commune et l'assiette de calcul du fonds de concours à verser est définie à partir du montant restant à charge de la commune après déduction de toutes les subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50 %. La collectivité maîtresse d'ouvrage doit également conserver une participation minimale de 20 % au projet d'investissement (cf. article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ce cadre, la Commune d'Avion sollicite le Fonds de Concours « transition durable et soutien aux communes du territoire » pour la rénovation de l'éclairage public de la cité des Pinchonvalles. En effet, la commune souhaite renouveler dans sa globalité l'ensemble des points lumineux de la commune devenus obsolètes et énergivores.

Dans cette perspective, ce projet est la première phase du plan de rénovation et qui concerne le remplacement de 212 points lumineux de la Cité des Pinchonvalles. Cette opération d'investissement rentre parfaitement dans la démarche de transition énergétique prévue par le Fonds de concours Transition Durable avec une volonté de réaliser des économies d'énergie et de lutter contre le gaspillage énergétique.

Pour cette première phase de travaux, la commune sollicite un fonds de concours d'un montant de 41 243 €.

Le projet, tel que présenté par la commune, est éligible au dispositif de fonds de concours « Transition durable et soutien aux communes du territoire ».

Vu l'article L1111-10 du CGCT,

Vu l'article L5216-5 VI du CGCT,

Vu la délibération C2803243_D67 du Conseil Communautaire du 28 mars 2024,

Considérant la complétude du dossier de la commune d'Avion et son instruction par les services de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Considérant l'éligibilité du projet porté par la commune d'Avion au fonds de concours « transition durable et soutien aux communes du territoire » de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, au titre de l'année 2024.

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer à la Commune d'Avion un fonds de concours transition durable d'un montant de 41 243 €, au titre de l'année 2024, pour son projet relatif à la rénovation de l'éclairage public sur le secteur de la cité de Pinchonvalles, Il est précisé que ce fonds de concours représente au maximum 50% du montant hors taxes de la dépense éligible engagée, déduction faite des financements extérieurs.

Autorise le Président à signer la convention financière d'attribution de ce fonds de concours ainsi que tout document y afférent.

Précise que les crédits nécessaires sont affectés au budget primitif 2024 du budget principal, au chapitre 204, compte 2041412.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 06 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six décembre à 14 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est rassemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 22 et 28 novembre 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **22 délégués étaient présents et 8 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 22

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Estelle SZABO, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE

Procuration(s) : 8

Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur André KUCHCINSKI à Monsieur Alain ROGER, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain LHERBIER

Absent(s) excusé(s) : 6

Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX



B061224_D26

RESSOURCES ET MOYENS

**Fonds de Concours Transition Durable et Soutien aux Communes du Territoire :
Convention Financière 2024 - Commune de Mazingarbe -
Reconstruction de la salle polyvalente à dominante sportive**

Par délibération du Conseil de Communauté du 28 mars 2024, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a instauré un dispositif cadre d'intervention par fonds de concours à destination des 36 communes membres, sur la thématique de la transformation durable du territoire.

Ce fonds de concours intervient dans un esprit de solidarité communautaire et dans la perspective de mise en œuvre des projets communaux contribuant au développement durable du territoire, au renforcement de son attractivité et à la valorisation de son image, tout en intégrant la notion de service de proximité et de maillage de territoire en particulier en milieu rural.

Une enveloppe annuelle a été attribuée par commune dont 200 000 € sont dédiés à des projets « Intérêt de territoire marquée. L'assiette de calcul du fonds de concours à verser est définie à partir du montant restant à charge de la commune après déduction de toutes les subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50 %. La collectivité maître d'ouvrage doit également conserver une participation minimale de 20 % au projet d'investissement (cf. article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ce cadre, la Commune de Mazingarbe sollicite le fonds de Concours « transition durable et soutien aux communes du territoire » au titre des projets 2024 « Intérêt de territoire marqué » pour financer la reconstruction de la salle polyvalente à dominante sportive détruite suite à un incendie survenu en 2019. Depuis cette date, près de 600 licenciés d'associations sportives ainsi que le public scolaire ont été privés de cet équipement de proximité. La commune souhaite pour ce projet s'inscrire dans une démarche écoresponsable, le bâtiment sera donc respectueux des normes de construction environnementales. Au-delà de la pratique sportive régulière des écoles et des associations, cet équipement pourra également accueillir des compétitions sportives dans un objectif de mutualisation et de rayonnement intercommunal.

Ce projet, tel que présenté par la commune, est éligible au dispositif du Fonds de Concours « Transition Durable et Soutien aux Communes du territoire » et à l'enveloppe Projets « d'intérêt de territoire marqué ».

Pour cet investissement, il est proposé l'attribution d'une subvention à hauteur de 50 000 €.

Vu l'article L1111-10 du CGCT,

Vu l'article L5216-5 VI du CGCT,

Vu la délibération C280324_D67 du Conseil Communautaire du 28 mars 2024,

Considérant la complétude du dossier de la commune de Mazingarbe et son instruction par les services de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Considérant l'éligibilité du projet porté par la commune de Mazingarbe au fonds de concours 2024 « transition durable et soutien aux communes du territoire » de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, au titre des projets « Intérêt de territoire marqué »,

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer, à la commune de Mazingarbe, pour son projet de reconstruction d'une salle polyvalente à dominante sportive, un fonds de concours transition durable au titre des projets 2024 « Intérêt de territoire marqué » d'un montant de 50 000 €. Il est précisé que ce fonds de concours représente au maximum 50% du montant hors taxe de la dépense éligible engagée, déduction faite des financements extérieurs.

Autorise Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à signer la convention financière d'attribution de ce fonds de concours ainsi que tout document y afférent.

Précise que les crédits nécessaires sont affectés au budget primitif 2024 du budget principal, au chapitre 204, compte 2041412.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.